

PRESCRIPTION MÉDICALE NOMINATIVE

GREFFONS OSSEUX D'ORIGINE HUMAINE

CHIRURGIE DENTAIRE ET MAXILLO-FACIALE

NOVOMEDICS®
France

DEMANDE À ENVOYER SIGNÉE À NOVOMEDICS
PAR FAX AU **09.70.60.11.58**
PAR EMAIL **COMMANDES@NOVOMEDICS-FRANCE.FR**

CONTACT NOVOMEDICS
• **+33 (0)3 87 64 23 01**

CONTACT COMMERCIAL BIOTECH DENTAL
• **ADVENTAIRE@BIOTECH-DENTAL.COM**
• **+33 (0)4 86 17 60 80**

Date de la commande :/...../.....

Pour l'intervention du :/...../.....

Livraison programmée entre 3 et 5 jours avant cette date.

PRESCRIPTEUR

Cabinet :

Adresse :

.....

Nom du médecin prescripteur :

.....

Téléphone :

N° RPPS :

PATIENT

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Sexe : Féminin Masculin

Indication thérapeutique :

.....

Jours à ne pas livrer : Lundi Mardi Mercredi
Jeudi Vendredi

DÉNOMINATION COMMERCIALE	GRANULOMÉTRIE	RÉFÉRENCE	VOLUME EN CC DIMENSIONS MM	PRIX TTC (TVA 5.5%)	QUANTITÉ	MONTANT TOTAL TTC
Poudre fine spongieuse	< 0,25 mm	LALO628FR	0,5 cc	105,00 €		
Poudre spongieuse	0,25 - 1 mm	LALO629FR	0,5 cc	105,00 €		
Poudre d'os spongieux	< 2 mm	LALO630FR	0,5 cc	105,00 €		
	< 2 mm	LALO631FR	1 cc	170,00 €		
	< 2 mm	LALO632FR	2 cc	280,00 €		
	< 2 mm	LALO634FR	4 cc	380,00 €		
Poudre d'os cortico-spongieux	< 2 mm	LALO635FR	0,5 cc	105,00 €		
	< 2 mm	LALO636FR	1 cc	170,00 €		
	< 2 mm	LALO637FR	2 cc	280,00 €		
	< 2 mm	LALO638FR	4 cc	380,00 €		
Bloc spongieux		LALO643FR	10x10x10 mm	240,00 €		
		LALO644FR	10x10x20mm	360,00 €		
Bloc cortico-spongieux		LALO639FR	10x10x10 mm	290,00 €		
		LALO640FR	10x10x20mm	390,00 €		
Lame corticale (1 unité)		LALO641FR	25x10x1mm	290,00 €		

PRIX TOTAL

REMISE

TOTAL AVEC REMISE

FRAIS DE PORT*

* En fonction du volume



SIGNATURE ET CACHET POUR COMMANDE
(Vaut acceptation de la convention)

CONVENTION D'IMPLANTATION AVEC UN PRATICIEN

NOVOMEDICS®
France

Article 1 : OBJET

Le but de cette convention de collaboration est de définir, conformément à la réglementation, les engagements des parties désignées au verso intervenant dans les activités de distribution et d'utilisation de greffons d'origine humaine,

Article 2 : DEFINITIONS

Novomedics France est une Banque de Tissus autorisée par l'ANSM (n° d'autorisation : FR05702T-20-01) en date du 10 Janvier 2020 avec pour vocation d'organiser la conservation, la distribution et la traçabilité de tissus osseux d'origine humaine en vue de leur greffe chez l'être humain ,

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA BANQUE DE TISSUS

- Fournir au chirurgien des allogreffes dans la limite de ses stocks et sous réserve du respect par le chirurgien de ses propres engagements
- Assurer une assistance médicale et technique auprès du chirurgien notamment en ce qui concerne l'utilisation des documents de traçabilité
- Fournir des greffons sécurisés, conformes en regard des analyses sérologiques prévues à la réglementation Française (Code de la Santé Publique, Arrêtés du 23/12/10 et arrêté du 14/05/10 et décision du 27/10/10),
- Réaliser l'ensemble des opérations de collecte, de sécurisation et de transformation des greffons conformément à la législation propre aux banques de tissus et en particulier la décision du 27/10/10
- Respecter la loi de bioéthique relative au respect du corps humain,

Article 4 : ENGAGEMENTS DU CHIRURGIEN IMPLANTEUR

Être autorisé à implanter les greffons osseux dans le cadre de son activité, et se conformer à l'arrêté du 1er février 2018 relatif aux règles de de bonnes pratiques d'utilisation des tissus par les médecins et chirurgiens-dentistes en dehors des établissements de santé, et notamment :

- Vérifier le produit à réception : intégrité de l'emballage et du produit, présence du document de livraison, concordance des identifications et date de péremption
- Respecter les consignes de conservation du produit mentionnées sur l'étiquette
- Prendre connaissance de l'ensemble des documents joints à tout greffon d'origine humaine distribué par Novomedics France et vérifier son adéquation à l'utilisation prévue,
- Informer le patient receveur, conformément à la loi, de l'origine humaine du greffon, et obtenir son consentement libre et éclairé,
- Renseigner la Prescription Médicale pour son patient et n'utiliser les produits commandés que pour ce patient,
- Ne pas créer de stock des greffons osseux DIZG®,
- Transmettre à Novomedics France les documents de traçabilité complétés et signés pour chaque greffon implanté ou détruit

- Ajouter au dossier médical du patient la traçabilité et le certificat de validation du tissu greffé et archiver ces informations pour une durée de 30 ans,
- Ne détruire aucun greffon osseux,

Accepter tout audit mandaté par Novomedics France concernant les activités liées à l'utilisation et à la traçabilité des greffons,

Informez sans délai Novomedics France de tout incident relatif à la vigilance (vigilance@novomedics-france.fr) ou de toute autre anomalie constatée,

Article 5 : RETOUR DE GREFFON

Le retour des produits non utilisés n'est pas possible, Seuls les greffons devant être détruits peuvent être retournés par le praticien après avoir pris contact avec Novomedics France à l'adresse mail suivante : vigilance@novomedics-france.fr, Novomedics France mandatera le transporteur,

Article 6 : REGLEMENT

Les factures sont payables à 30 jours à la date de la facture (virement, prélèvement, ou chèque). Les frais de transport sont à la charge du praticien . Après mise en demeure de payer, des pénalités sont appliquées dans le cas où des sommes dues ne sont pas versées à la date de paiement établie, Ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, Le taux des pénalités est au moins égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, Ces pénalités sont exigibles de plein droit, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, sans qu'un rappel soit nécessaire, De plus, conformément à l'article L441-6 du code du commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de non- paiement à l'échéance, Le montant de cette indemnité est de 40 euros, Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de vente pourra lui être opposé à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant

SIGNATURE ET CACHET POUR COMMANDE
NOM DU PRATICIEN